



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique – Manche Ouest**

**Division infrastructures et équipements de sécurité maritime
Subdivision des Phares et Balises
et centre de stockage POLMAR de Brest**



Affaire suivie par : Céline GITTON
celine.gitton@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 21 09 58 25-
Courriel : spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DECISION N°244/2021/DIRM NAMO.

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

VU :

- le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- le dossier de présentation de la subdivision Phares&Balises de Brest du 01/12/2020
- l'avis favorable de l'expert nautique du 15/12/2020
- La dispense d'avis de la commission nautique locale proposée par la subdivision Phares&Balises de Brest du 04/01/2021

DECIDE

Article 1 :

D'actualiser les informations administratives du balisage du chenal d'accès au port de plaisance du Moulin Blanc :

Article 2 :

De classer comme ANC (Aides à la navigation de complément), les aides figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces aides à la navigation sont à la charge de la collectivité et sous sa responsabilité. Le financeur est l'autorité portuaire ou le gestionnaire du port.

Le contrôle de conformité est sous la responsabilité de l'État.

La conformité des caractéristiques figurant dans le tableau suivant est due par le gestionnaire .

Article 3 :

Les caractéristiques des aides à la navigation maritime du chenal d'accès au port de plaisance du Moulin Blanc, sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Nom Patrimoine	Nom de Baptême	Position	Marque et caractère	Rythme et Couleur	Portée nominale	Type de balisage Disponibilité
Bouée MB1	MB1	48°23,218' N, 004°25,757' W	Latéral tribord	Feu à éclats groupés par 3 - Fl(3) Couleur vert	2M	ANC 95 %
Bouée MB2	MB2	48°23,220'N 004°25,827'W	Latéral bâbord	Feu à éclats groupés par 3 - Fl(3) Couleur rouge	2M	ANC 95 %
Bouée MB3	MB3	48°23,427'N 004°25,710'W	Latéral tribord	Feu à éclat régulier - Fl Couleur vert	2M	ANC 95 %
Feu MB4	Non concerné	48°23,486'N 004°25,761' W	Latéral bâbord	Feu à éclat régulier - Fl Couleur rouge	1M	ANC 95 %
Feu MB5	Non concerné	48°23,554'N 004°25,678'W	Latéral tribord	Feu à éclats groupés par 2 - Fl(2) Couleur vert	1M	ANC 95 %
Feu du Ponton du Moulin Blanc	Non concerné	48°23,540'N 004°25,732'W	Cardinal Est	Feu à scintillements groupés par 3 - Q(3) Couleur blanc	1M	ANC 95 %

Article 4 :

Les informations de la régularisation prévue ci-dessus font l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation, le chef de service de
la Division Infrastructure et Équipements
de Sécurité Maritime
Nicolas AUGER



Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- SHOM (département « information et ouvrages nautiques »),
- Bureau des Aides à la Navigation (SMC2) -Sous-direction des Services Maritimes et du Contrôle - Direction des Affaires Maritimes
- le Président de Brest Metropole